



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 78822

Texte de la question

M. Bernard Lesterlin appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les conditions d'attribution de l'aide pour assistance d'une tierce personne accordée aux agents de la fonction publique d'État. Cette allocation est attribuée aux fonctionnaires en activité ou placés en retraite pour invalidité mais exclut de son champ d'application les bénéficiaires d'une retraite anticipée accordée aux personnes ayant élevé au moins trois enfants. Cette disparité de traitement est ressentie comme une injustice surtout quand il s'agit d'agents qui ont fait l'effort de poursuivre leur carrière sur un poste aménagé et ceci souvent au prix de vrais sacrifices. La suppression de l'aide à la tierce personne au passage du statut de retraité est complètement incomprise d'autant plus que malheureusement l'état de dépendance ne fait que s'alourdir avec l'âge. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend adopter pour remédier à cette disparité de traitement entre personnel actif et personnel retraité de la fonction publique d'État.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Lesterlin](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78822

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5473

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)